



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRETÉ N° 2020/370

Objet :

Délégation de signature à Monsieur Olivier MASSAT, directeur du service des parcs et jardins - secteur Tours.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

CONSIDERANT qu'il convient de donner une délégation de signature à Monsieur Olivier MASSAT, directeur du service des parcs et jardins – secteur Tours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MASSAT, de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement du service des parcs et jardins – secteur Tours :

Administration générale au nom de la Métropole:

- les courriers, à l'exception des correspondances décisionnelles adressées aux membres du Gouvernement, Parlementaires, Préfets, Présidents de Région et Présidents de Département, Maires,
- tout type d'attestations, congés, ordres de mission et courriers à l'exception des correspondances décisionnelles, des lettres de recrutements et de licenciements en matière de gestion du personnel,
- les protocoles de sécurité, plans de prévention et permis de feu,
- les ordres de service en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents,
- les lettres d'accusé réception,
- le dépôt de plainte au nom de la Métropole.



Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

- Pour la section d'investissement :
 - les certificats de paiement,
 - les réceptions de travaux/chantiers,
 - les décomptes généraux et définitifs,
 - les certificats de fin de prestations.
- Pour les sections de fonctionnement et d'investissement :
 - les actes de validations du service fait.
- Pour la section de fonctionnement :
 - des bons de commande dont le montant unitaire n'excède pas 15.000 € HT.

Gestion du domaine public :

- les documents relatifs à l'exercice du pouvoir de police de la conservation du domaine public.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° A2020-84 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le **11 DEC. 2020**

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ